

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Copie de résolution

À une session régulière, tenue lundi le 7 juillet 1997 à la salle du conseil au 14, rue de la Baie Miller à Angliers, à laquelle sont présents son honneur le maire M. Paul Coulombe

Et les conseillers (ères) suivants (es) : M. Etienne Garneau, M. Réal Drolet,
Mme Marie Peluso, Mme Madeleine Racine

Formant quorum sous la présidence du maire.

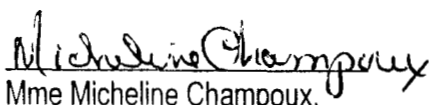
Mme Aline Arseneault, secrétaire trésorière est aussi présente.

Résolution no 2593-97
ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS ET LA SOCIÉTÉ
HYDROÉLECTRIQUE LA RÉGIONALE ANGLIERS INC. (« LA RÉGIONALE »)

Il est résolu que Monsieur Paul Coulombe, maire de la municipalité d'Angliers, et / ou, Monsieur Réal Drolet, maire-adjoint de la même municipalité, soit autorisé à signer tous documents nécessaires concernant l'entente de développement et l'exploitation entre la municipalité d'Angliers et la Société Hydroélectrique La Régionale Angliers inc., à la condition que cette dernière compagnie émette en faveur de la municipalité, avant la mise en exploitation commerciale du site hydroélectrique, des garanties acceptables en faveur de la municipalité pour assurer le paiement des sommes dues conformément à ladite entente soumise à la municipalité et notamment, le versement des sommes prévues à l'article 16.1 de cette même entente, soit un montant annuel forfaitaire égal au plus élevé de i) 100,000.00\$ et ii) 1.00\$ pour chaque mégawatt/heure (mgh) produit par la centrale hydroélectrique au cours d'une année civile, lequel montant sera indexé au même taux que les ventes d'électricité de la centrale.

Proposé par Marie Peluso, appuyé par Etienne Garneau et résolu à l'unanimité.

Copie certifiée conforme,
Ce 7 mai 2003


Mme Micheline Champoux,
Secrétaire-trésorière